

CCBE-INFO

Lettre d'information

DOSSIER SPÉCIAL : Ukraine



**Dossier
spécial**

2

**Session plénière
et comité
permanent du
CCBE**

5

**Principaux
événements
et activités
du CCBE**

6

DOSSIER SPÉCIAL : Ukraine

Depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie et ses répercussions considérables sur les populations concernées, le CCBE a pris plusieurs initiatives pour soutenir la profession d'avocat ukrainienne ainsi que les personnes ayant besoin d'une assistance juridique. Le CCBE assure régulièrement la liaison avec les acteurs clés au niveau européen sur ce sujet. En outre, étant donné les conséquences de cette situation aux échelles européenne et internationale, le CCBE a organisé, en coopération avec la Fondation des avocats européens, deux webinaires pour aider les avocats européens à s'y retrouver dans les paquets de sanctions de l'UE contre la Russie et expliquer leur rôle vis-à-vis de la Cour pénale internationale et de l'Ukraine.

Liaison avec la Commission européenne

La Commission européenne a mis en place un groupe de travail « Gel et saisie » afin de coordonner les actions européennes et nationales à la suite de la mise en œuvre des sanctions contre la Russie. Ce groupe de travail a mis en place un sous-groupe qui examine les mesures possibles allant au-delà du gel des avoirs, par exemple la confiscation. Le sous-groupe comprend des représentants des États membres et est coordonné par la DG FISMA (Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux). Le CCBE a participé à une réunion avec le sous-groupe de la Commission sur le gel des avoirs en avril, avec plusieurs autres associations européennes. Afin d'être en mesure de contribuer aux discussions avec le groupe de travail de la Commission et les États membres, et de déterminer si ses barreaux membres ont besoin d'une assistance concernant les mesures liées aux sanctions, le CCBE a mené une enquête auprès de ses membres sur ce sujet. Le CCBE est également en contact régulier avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) à cet égard.

Soutien aux avocats ukrainiens et aux personnes ayant besoin d'une assistance juridique

Le CCBE est en contact permanent avec le barreau ukrainien (UNBA), dont les représentants rendent régulièrement compte des évolutions en Ukraine, notamment en ce qui concerne la situation des avocats ukrainiens et les travaux actuels de l'UNBA.

Le CCBE a créé une [page web](#) spécifiquement dédiée à la situation en Ukraine qui rassemble des informations sur les initiatives du CCBE et de ses barreaux membres en réaction à la situation actuelle en Ukraine. L'un des éléments visibles sur le site du CCBE est le lien vers une initiative du Programme du Conseil de l'Europe de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) qui a



mis en place des services d'assistance virtuels en matière d'asile et de migration (eDesks) pour les avocats qui aident les personnes fuyant la guerre en Ukraine. Ils sont gérés par des tuteurs HELP, parmi lesquels figurent des experts du CCBE. En outre, la rubrique Ukraine du site Internet du CCBE a également été intégrée à la rubrique des ressources générales des eDesks du Conseil de l'Europe, afin de créer une visibilité des activités du CCBE concernant l'Ukraine sur les eDesks, permettant ainsi aux délégués nationaux de diffuser ces informations dans leur pays.

La page web du CCBE comporte notamment une [liste de points de contact nationaux ou locaux](#) indiquée par les barreaux et pouvant être contactés par les personnes fuyant l'Ukraine et ayant besoin d'une assistance juridique. Cette liste a été régulièrement mise à jour depuis sa publication initiale et est maintenant disponible [en ukrainien](#). La Commission européenne a également publié le document mis à jour sur sa [page Internet](#) consacrée à l'Ukraine, donnant ainsi plus de visibilité à cette initiative.

Lors de sa session plénière de mai, le CCBE a adopté une [déclaration](#) sur l'application de la directive pour l'octroi d'une protection temporaire à certaines personnes déplacées en raison de l'invasion russe de l'Ukraine. Dans cette déclaration, le CCBE salue la décision historique du Conseil de l'UE d'accorder une protection aux Ukrainiens fuyant la guerre dans leur pays en activant la directive pour l'octroi d'une protection temporaire. Dans le même temps, le CCBE souligne plusieurs problèmes qui ont été identifiés au cours des deux premiers mois de la mise en œuvre de la directive et qui nécessitent une clarification ou suscitent des inquiétudes. Le CCBE donne notamment son avis sur la manière dont certaines dispositions de la directive pour l'octroi d'une protection temporaire devraient être interprétées, par exemple en ce qui concerne la libre circulation des bénéficiaires de la protection temporaire. En outre, le CCBE signale des problèmes, tels que le champ d'application limité de la directive. Enfin, le CCBE souligne que l'accès à des informations et à une assistance juridiques adéquates est essentiel pour garantir que les avantages procéduraux et substantiels de la directive soient effectivement mis à la disposition de ceux qui en ont besoin. Il est également nécessaire que les conseils soient fournis par des praticiens qualifiés et expérimentés en matière de droit d'asile. Par conséquent, le CCBE demande instamment aux autorités européennes et nationales de mettre des ressources adéquates à la disposition des barreaux et des avocats et encourage ses membres à s'adresser à leurs autorités à cet égard.

En juin, à la lumière de la situation difficile dans laquelle se trouvent les avocats ukrainiens après l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le CCBE a également publié des [recommandations](#) pour les barreaux sur les qualifications des avocats ukrainiens et prenant en considération la recommandation de la Commission européenne sur la reconnaissance des qualifications des personnes fuyant l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Le CCBE observe que la reconnaissance des qualifications professionnelles ne peut se faire que conformément aux règles et exceptions prévues par l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et qu'elle est réglementée à l'échelle nationale. L'approche concernant les avocats ukrainiens varie d'un État membre à l'autre. Le CCBE se déclare dès lors prêt à toute activité de coordination pouvant être utile et adresse une série de recommandations aux barreaux des États membres de l'UE afin d'encourager les mesures d'aide aux avocats ukrainiens concernant la reconnaissance de leurs diplômes et qualifications professionnelles.



Рада адвокатів і юридичних колегіат Кірової (CCBE) надаватиме адвokatам та юридичним повноважцям 42 країн, а через них – інтереси людей і майнової Європейської країни. Цей документ містить перелік осіб, які втілюють від війни в Україні, CCBE виключило в індивідуальні обрані від своїх членів інформацію про сплату гонимих, які надають протекцію допомоги в зоні війни. Цей документ містить список країн, які надають протекцію допомоги в зоні війни. Цей документ містить список країн, які надають протекцію допомоги в зоні війни.

Країна	Кількість
Австрія	3
Бельгія	6
Франція (CCBE)	6
Валлонія	3
Вірджія	6
Канада	7
Чехія	6
Данія	9
Естонія	22
Італія	13
Нідерланди	13
Німеччина	13
Греція	15
Угорщина	16
Іспанія	17
Бразилія	18
Норвегія (Dobbertin)	18
Норвегія (Barnhøvd)	18
Польща	19
Словенія	20



Le CCBE a également fait un don récent au barreau ukrainien pour soutenir les avocats ukrainiens et leurs familles. De plus amples informations sur l'appel aux dons lancé par l'UNBA sont disponibles [ici](#).

Formation des avocats

Le CCBE, en coopération avec la Fondation des avocats européens, a organisé deux webinaires axés sur les conséquences de la situation en Ukraine et le rôle de la profession d'avocat.



Cour pénale internationale

Le 20 mai, un webinaire a eu lieu sur l'Ukraine et la Cour pénale internationale (CPI). Le webinaire, qui comprenait des présentations de la part de plusieurs intervenants clés de la CPI, a offert une introduction à la CPI et au Statut de Rome, et s'est concentré sur le rôle des avocats défendant des victimes devant la CPI. Le webinaire a également abordé l'application du principe de compétence universelle selon lequel les États peuvent poursuivre les criminels qui se trouvent sur leur territoire, indépendamment du lieu où les crimes ont pu être commis ou de la nationalité des auteurs et des victimes. L'événement a rassemblé plus de 200 participants. L'enregistrement vidéo de l'événement est disponible [ici](#).



Sanctions de l'UE

Un deuxième webinaire CCBE-Fondation des avocats européens a été organisé le 15 juin pour aider les avocats européens à s'y retrouver dans les paquets de sanctions de l'UE contre la Russie. Cet événement a rassemblé plus de 700 participants, ce qui constitue le plus grand nombre de participants à un webinaire CCBE-Fondation des avocats européens à ce jour. La Commission européenne, des avocats et des barreaux ont procédé à des présentations. Les principaux résultats de ce webinaire ont été inclus dans un document intitulé [Helping EU lawyers navigate the Russian sanctions' packages](#).

Session plénière du CCBE à Dublin



La session plénière du CCBE a eu lieu le 13 mai à Dublin. La réunion a débuté par un hommage à l'ancien président du CCBE, John Cooke, récemment disparu. Après un message vidéo de bienvenue du Taoiseach (premier ministre) d'Irlande, Micheál Martin T.D., le CCBE a eu le plaisir d'accueillir deux intervenants invités : James Browne, ministre d'État irlandais au Ministère de la Justice et de l'Égalité, et Laura Codruța Kövesi, procureur européen en chef, qui a présenté le travail essentiel du Parquet européen dans les enquêtes sur les fraudes au budget de l'UE.

Le CCBE a en outre accueilli un nouveau membre observateur. Après une présentation du barreau azerbaïdjanais (ABA) contenant des explications détaillées sur les améliorations du système juridique azerbaïdjanais et des engagements clairs pour l'avenir, la demande de l'ABA à devenir membre observateur du CCBE a été acceptée.

Les activités et les défis actuels des [Avocats européens à Lesbos \(ELIL\)](#) ont été soulignés dans une présentation de Berit Reiss-Andersen, présidente du conseil d'administration d'ELIL, et de Phil Worthington, directeur général d'ELIL.

Le CCBE a également adopté plusieurs positions, à savoir ses [premiers commentaires](#) sur les recommandations du Parlement européen à la Commission sur le financement privé responsable du règlement de contentieux, une [déclaration](#) en faveur du renforcement des garanties procédurales essentielles pour les mineurs non accompagnés dans les procédures transnationales et une [déclaration](#) sur l'application de la directive pour l'octroi d'une protection temporaire à certaines personnes déplacées en raison de l'invasion russe de l'Ukraine (plus d'informations dans le dossier spécial sur l'Ukraine et à la rubrique « Principaux événements et activités du CCBE »).

Comité permanent du CCBE à Sofia



Le comité permanent du CCBE a eu lieu le 24 juin à Sofia. Après un discours de bienvenue d'Ivaylo Dermendjiev, président du Conseil supérieur du barreau de Bulgarie, et un message vidéo d'Alexander Kornesov, juge au Tribunal de l'UE, plusieurs sujets ont été discutés par les délégations du CCBE, tels que la situation en Ukraine, les droits des consommateurs, la reconnaissance de la parentalité entre les États membres et la mise en œuvre du protocole d'accord entre le Conseil de l'Europe et le CCBE. Le CCBE a adopté une [recommandation](#) aux barreaux sur les qualifications des avocats ukrainiens

(Pour plus d'informations, voir le dossier spécial sur l'Ukraine). Le CCBE a également adopté sa [réponse](#) à la consultation de la Commission européenne sur l'amélioration du respect des droits des consommateurs dans toute l'UE (voir ci-dessous).

La veille du comité permanent du CCBE, une conférence conjointe a été organisée par le CCBE et la Fédération des barreaux d'Europe (FBE) sur « Le rôle des avocats après la pandémie en 2022 : la dynamique de travail dans des sociétés polarisées, l'évolution de l'image des avocats et l'évolution de la pratique juridique ». Plusieurs questions ont été abordées telles que la promotion de la responsabilité sociale et la lutte contre les recours abusifs, ainsi que l'innovation et la numérisation de la pratique juridique.



Principaux événements et activités du CCBE

Vingtième anniversaire de la CEPEJ

Le président du CCBE, James MacGuill, et le secrétaire général, Simone Cuomo, ont participé aux événements organisés à Malte à l'occasion du vingtième anniversaire de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice du Conseil de l'Europe (CEPEJ). La CEPEJ joue un rôle crucial pour améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes judiciaires européens et renforcer la confiance des citoyens dans ces systèmes.



De gauche à droite : Simone Cuomo, Secrétaire général du CCBE, Francesco Depasquale, Vice-président de la CEPEJ et James McGuill, Président du CCBE

World Justice Forum



Le secrétaire général du CCBE, Simone Cuomo, s'est adressé à la plénière du *World Justice Forum* « Réaliser la technologie pour le bien : défis politiques, juridiques et éthiques », le 31 mai à La Haye. Il a insisté sur le fait que, « avec les grands avantages offerts par la technologie, vient aussi une grande responsabilité pour s'assurer que l'utilisation des technologies dans la justice reste éthique, équitable et centrée sur l'humain ».

Réunion avec le groupe de travail de l'OCDE sur les délits fiscaux et autres délits

Le CCBE a été invité à une réunion avec le groupe de travail de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur les délits fiscaux et autres délits, qui a eu lieu à Paris le 29 juin 2022. Ce groupe de travail est composé de représentants de plus de 40 pays. Les délégués étaient principalement issus de trois types d'institutions : des administrations fiscales, des ministères des finances, des autorités répressives (police, procureurs, etc.). Au cours d'une séance sur le rôle des associations professionnelles dans la lutte contre la criminalité des professionnels, le CCBE a eu l'occasion de présenter ce que font les associations professionnelles dans le domaine de la prévention, ainsi que les travaux et mesures mis en place qui visent à lutter contre la criminalité des professionnels. La réunion a également été l'occasion d'engager un échange constructif avec l'OCDE.



Le CCBE était représenté par son président, James MacGuill, le président du comité Fiscalité du CCBE, Jacques Taquet, le président du comité Lutte contre le blanchiment de capitaux, Rupert Manhart, le président du comité Déontologie, Bertrand Debosque, et le chef des affaires publiques du CCBE, Peter McNamee.

Rapport du rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats



Le CCBE a participé à la cinquantième session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à Genève où le rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats, Diego García-Sayán, a présenté son rapport sur la protection des avocats contre les ingérences indues dans l'exercice libre et indépendant de leur profession.

Le rapporteur spécial recommande, entre autres, aux États de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le libre exercice de la profession d'avocat, en toutes circonstances, afin que les avocats puissent exercer leurs droits et devoirs professionnels légitimes sans aucune restriction ni crainte de représailles, telles que notamment le harcèlement judiciaire. En particulier, le Rapporteur spécial a formulé une recommandation selon laquelle les États doivent concevoir et mettre en œuvre des mesures visant à empêcher l'assimilation des avocats à leurs clients ou aux causes qu'ils défendent. En outre, le rapporteur spécial souligne l'importance pour les barreaux de rester des associations professionnelles indépendantes et autonomes afin de promouvoir et de protéger l'indépendance et l'intégrité des avocats et de sauvegarder leurs intérêts professionnels.

Enfin, en ce qui concerne les travaux en cours du Conseil de l'Europe sur la rédaction d'un instrument juridique international visant à renforcer la protection de la profession d'avocat et le droit de pratiquer librement le droit sans préjudice ni entrave, le rapporteur spécial soutient l'adoption d'un instrument contraignant ouvert à l'adhésion des États non membres du Conseil de l'Europe. Dans ses remarques finales au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, le rapporteur spécial a

particulièrement souligné sa gratitude envers le CCBE pour sa coopération et sa [contribution](#) à la préparation du rapport, saluant son travail pour la « défense de la défense ». Il a conclu en lançant un nouvel appel aux États membres du Conseil de l'Europe pour qu'ils soutiennent l'adoption d'un instrument juridique contraignant sur la protection de l'exercice libre et indépendant de la profession d'avocat, ouvert à l'adhésion des États non membres du Conseil de l'Europe.

Le rapport du rapporteur spécial est disponible [ici](#) et la présentation de son rapport au Conseil des droits de l'homme de l'ONU peut être visionnée en différé [ici](#).

Voir l'entretien vidéo du CCBE avec le rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats.



Financement privé responsable du règlement de contentieux : le CCBE se félicite du cadre juridique proposé mais souligne la nécessité de protéger les parties, l'indépendance des avocats et le secret professionnel

Le CCBE a adopté ses premiers [commentaires](#) sur les recommandations du Parlement européen à la Commission sur le financement privé responsable du règlement de contentieux. Le CCBE se félicite de l'initiative du Parlement européen sur un cadre juridique relatif au financement des contentieux par des tiers. Alors qu'une telle pratique pourrait être bénéfique à l'accès à la justice, le CCBE rappelle les dangers qu'elle pourrait avoir sur l'administration de la justice. Il considère qu'un encadrement du financement du procès par des tiers devrait également s'appliquer aux relations entre un tiers financeur et le défendeur. Le projet de directive ne mentionne et ne définit que le demandeur, sans justifier l'exclusion du défendeur. Dans son document, le CCBE souligne également la nécessité de garantir l'autonomie des parties dans les accords de financement par des tiers, notamment en interdisant toute clause susceptible d'influencer la tâche des avocats et de les empêcher d'agir au nom de leurs clients. En outre, les accords de financement par des tiers doivent garantir le principe du secret professionnel.



Le CCBE souligne l'importance de l'information, du soutien et de l'accès à une assistance juridique gratuite et de qualité pour les enfants impliqués dans des procédures transnationales



Le CCBE a également adopté une [déclaration](#) en faveur du renforcement des garanties procédurales essentielles pour les mineurs non accompagnés dans les procédures transnationales. Cette déclaration vise à souligner et à apporter le soutien du CCBE à un [rapport](#) publié par Kids in Need of Defence (KIND) et Child Circle. Le CCBE accueille favorablement plusieurs aspects et recommandations formulés dans ce document qui peuvent éventuellement contribuer au renforcement des garanties procédurales essentielles pour les mineurs non accompagnés dans le cadre de telles procédures. Le CCBE se félicite également que le rapport reconnaisse l'importance d'une assistance juridique précoce, gratuite et de qualité fournie aux mineurs non accompagnés, le rôle joué par les avocats dans la fourniture d'une telle assistance, ainsi que la contribution que les réseaux européens tels que le CCBE pourraient avoir dans différentes activités qui, en fin de compte, renforceraient les garanties procédurales pour les mineurs non accompagnés dans les procédures transnationales.

Droits des consommateurs

En juin, le CCBE a adopté sa [réponse](#) à la consultation de la Commission européenne sur l'amélioration du respect des droits des consommateurs dans toute l'UE. L'objectif de la consultation est de rassembler des preuves de la mise en œuvre de la protection des consommateurs et le règlement extrajudiciaire des litiges pour deux rapports que la Commission européenne prévoit de publier en 2023. Ces rapports pourront servir de base à une future initiative législative ou non législative visant à améliorer la mise en œuvre des droits des consommateurs dans l'UE. Dans sa remarque introductive et sa réponse, le CCBE a souligné en particulier la préoccupation selon laquelle le règlement extrajudiciaire des litiges pour les litiges de faible valeur ne constitue pas toujours un substitut adéquat à l'application judiciaire des droits des consommateurs, et a fait référence à ses travaux et considérations évoquées en relation avec l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle.



Cour européenne des droits de l'homme



Le CCBE a répondu à la consultation de la Cour européenne des droits de l'homme sur l'ajout d'un nouvel article 44F et la modification de l'article 33 § 1 du règlement de la Cour le 20 mai 2022. Les changements proposés visent à assurer une coopération continue avec la Cour, y compris dans les affaires impliquant des documents extrêmement sensibles. L'article propose une procédure de consultation élaborée, permettant de recourir à divers moyens pour tenir compte des documents extrêmement sensibles présentés dans une affaire devant la Cour.

La réponse du CCBE précise que l'adoption de la règle 44F proposée pourrait constituer une mauvaise allocation des ressources judiciaires pour répondre à un problème de procédure rare et insoluble. Par conséquent, le CCBE a invité la Cour à examiner si les demandes supplémentaires de ressources judiciaires qui résulteraient de l'application de la règle 44F proposée représentent un juste équilibre entre la garantie de l'équité de ses procédures et la détermination suffisamment rapide de toutes les demandes qui lui sont soumises.



Rapport annuel du CCBE



[Le rapport annuel de 2021](#) du CCBE est désormais disponible. Les points essentiels de cette année riche en défis sont la signature d'un protocole d'accord avec le Conseil de l'Europe, les travaux en vue d'une Convention européenne sur la profession d'avocat, les actions dans le domaine de l'état de droit, la numérisation de la justice, la protection du droit des justiciables à la confidentialité des échanges avec leur avocat et la coopération du CCBE avec la Cour européenne des droits de l'homme.



Vidéos récentes du CCBE



Aperçu du travail du CCBE sur la migration, dont un entretien avec Noemí Alarcón, présidente du comité Migration du CCBE et Berit Reiss-Andersen, présidente du conseil d'administration des Avocats européens à Lesbos (ELIL).



Entretien avec Jean-Marc Gollier, président du comité Environnement et changement climatique du CCBE.



Entretien avec Diego García-Sayán, rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats.



Événements à venir

19 JUILLET 2022
Webinaire sur le rapport sur la formation judiciaire européenne et son questionnaire

7 OCTOBRE 2022
Comité permanent du CCBE à Andorre

25 OCTOBRE 2022
Journée européenne des avocats

25 NOVEMBRE 2022
Session plénière du CCBE à Bruxelles

Webinaire sur le rapport sur la formation judiciaire européenne et son questionnaire

Ce webinaire gratuit est organisé conjointement par le Conseil des barreaux européens (CCBE) et la Commission européenne. Plus d'informations sur le programme sont disponibles sur le [site du CCBE](#).

WEBINAR

on the European Judicial Training Report
and its questionnaire

organised jointly by the CCBE and the European Commission



19 July 2022



10.00 - 11.30 (Brussels time)



Conseil des barreaux européens

La voix des avocats européens

Rue Joseph II, 40/8 - B-1000 Brussels | +32 (0)2 234 65 10 | ccbe@ccbe.eu
ccbe.eu | [Twitter](#) | [LinkedIn](#) | [Facebook](#) | [YouTube](#)